

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 18 novembre 2014 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2014-0066 111, rue Armand, futur lot 5 582 283 du cadastre du Québec.

Autoriser la création d'un nouveau lot ayant une profondeur de 23,35 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 30 mètres dans la zone H-249.

DM2014-0071 217, rue Hébert, futur lot 4 516 093 du cadastre du Québec.

Autoriser la réfection de la toiture du garage détaché annexé à l'abri d'auto, avec une hauteur de 6,1 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur d'un garage détaché à 5 mètres.

DM2014-0072 17, 3^e Rue, lot 4 862 241 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale du côté est de 0,53 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-857.

DM2014-0073 17, rue Simpson, lot 3 247 891 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale nord-ouest de 0,67 mètre et un total des marges latérales de 2,57 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre et un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone H-341.

DM2014-0074 60, rue Haineault, lot 4 515 722 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale du côté nord-ouest de 0,82 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-587.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 29 octobre 2014.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe